

MEDETOU SULOU



Derniers vestiges de Fonbaillou



Dernière laveuse

BULLETIN

MUNICIPAL Nº 6



S O M M A I R E

- 1 LE MOT DU MAIRE
- 2 L'ETAT CIVIL 1986
- 3 OUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS
- 4 LE BUDGET COMMUNAL (Idées générales Etat des finances Taxe d'Habitation)
- 5 LE CALENDRIER DES FETES
- 6 BENNE A VERRE (Information)
- 7 ARRETE DU 16 AVRIL 1884 POUR LES SESSIONS ORDINAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX
- 8 L'INFORMATIQUE AU SECRETARIAT DE MAIRIE
- 9 HISTOIRE DE MENETOU-SALON (Suite)
- 10 MEMENTO PRATIQUE





Le mot du maire

J'ai le plaisir de vous annoncer que

L'année passée a vu la programmation des projets 1986 se réaliser

Comme à l'accoutumée, un groupe d'enfants sous la conduite de Monsieur GERBAULT est allé découvrir les joies de la montagne

Le Centre de Loisirs a été supérieur par le nombre d'enfants participants, et la réussite des moniteurs dans la tâche qu'ils s'étaient donnée.

L'installation de plusieurs matériels informatique a permis le commencement des cours pour les élèves.

Le Bassin d'apprentissage fixe de natation d'HENRICHEMENT a été mis à la disposition des élèves de MENETOU-SALON dans le courant de l'an passé.

Pour sa première année, le ramassage des ordures ménagères a donné satisfaction.

Les courts de tennis étant mis à la disposition des amateurs de ce sport, une association se créa avec la participation de 180 adhérents.

Le Président, Monsieur MATHIEU prit en main la responsabilité et la réglementation des courts que lui confia le Maire.

Pour 1987, des projets ?

La démographie des enfants de la Commune étant en progression, la construction d'une nouvelle classe est envisagée.

En ce qui concerne les travaux routiers, la route de Tasnières sera refaite, et l'assainissement des 4 routes sera terminé.

Pans le cadre du S.I.V.O.M., une délégation est allé découvrir les performances du logiciel 07/63 mis au point par de nombreux Maires d'Ardèche et du Puy de Dôme, pour l'informatisation des communes rurales. La commune envisage l'installation de ce type de matériel au Secrétariat de Mairie.

La complexité de la gestion d'une commune exige du Personnel une qualité technique toujours plus haute avec un matériel plus performant. Il lui faut certes acquérir toujours plus de connaissances "coller" à une réalité qui se modifie chaque jour dans des aspects techniques nouveaux.

Il est de règle au début de chaque année de présenter des souhaits.

Ceux que je forme pour vous pour 1987 vont dans le sens de vos désirs, et que vous conserviez une bonne santé sans laquelle on ne peut trouver de vie heureuse.

Le Maire et le Conseil Municipal vous adressent leurs meilleurs voeux pour 1987.



ETAT CIVAL

NAISSANCES

E	OILOT	Sarah	Née	à	Chateauroux	-Indre-	30	Octobre	1986
	CHAVET	Fanny, Diane	**	à	Saint-Doulchard	-Cher-	29	Mars	н
C	COURCEL	Mathieu, Maurice	11	_	11 11	11	•	1,010	
. (OURCELLE	Sandra	Née		11 11		- 1	Novembre	11 .
	ELEPLANQUE	Luc, Didier	Né		11 11	. 11	13	Septembre	11
C	ISTASI	Aurélie, Marine	Née	à	Bourges	н	16	Août	**
	OISNE	Jonathan, Yannick	Né		11	н	4	Mars	н
C	UBOIS	Thibault, Bernard, Roger	10	à	Saint-Doulchard	**	20	Juin	**
·F	ATNASSI	Sonia	Née	à	Bourges	11	10	Septembre	n
C	IRARD	Thomas, Jean-Christophe	Né		Saint-Doulchard	**	25	Décembre	11
H	IAUTIN	Gabriel, Gérard, Marc	**		11 ' 11	н ,	22	Juin	11
ŀ	IRDY	Anouchka	Née	à	Chateauroux	-Indre-	8	Février	**
ı.	AGRANGE	Guillaume, Sébastien	Né		Saint-Doulchard	-Cher-	25	Septembre	**
L	EBEAU	Benoit, Arnaud	91		11 11	11	22	Février	11
L	ELARGE	Stéphanie	Née	à	Bourges	11	20	Avril	11
M	IALET	Marie-Danielle	**		Saint-Doulchard	11	21	Août	31
P	APIN	Sylvain	Né		Bourges	Ħ	21	Février	*1
P	ERROT	David, Hubert, Lucien, Eugène	H		н ~	**	29	Janvier	11
P	ICOT	Romain, Gabriel	tt		н	11	26	Septembre	11
P	OULIZAC	Damien, Kévin, Yoan	**		11	n	6	Mai	н
R	AFFETIN	Marine, Monique, Nadine	Née			**	1	Juin	**
R	AIMBAULT	Julie, Martine, Michèle	11.		# ,	н	11	Août	11
R	EMANGEON	Julien	Né	à	Saint-Doulchard	n '	15	Mars	+1
R	EMANJON	David	**		H H	11	12	Janvier	11
R	ODRIGUEZ	Philippe, Jean, Michel	Ħ	à	Bourges	11	10	Juillet	**
R	OUX .	Clémence, Marie-France	Née		Saint-Doulchard	Ħ	14	Août	11
1	HOUIN	Emmanuelle, Marie, Isabelle	11		Bourges	н .	18	Juin	11

MARIAGES

BELLEUT CAILLARD GIRAUD	Joêl, René, Pierre François, Hubert Frédéric, Raoul, Aimé	& JACQUET & MERCIER	Frédérique 3 Laurence, Geneviève 2	l Mai 8 Juin	11
JACQUET JOLLET LADEUILLE	Jean-Marie, Lucien Pierre, Alain Thierry, Joseph, Jules	& DAUMIN & POUPLARD & PARIS	Marie-Chantal, Brigitte2 Marie-Hélène, Jeanne 2	7 Septembre	11
RICCI	Mario	& ASSADET	Marceline Françoise, Alice, l Madeleine	4 Juin	31

DECES

	DECES						
	BACHELET	Denise, Irène, Rolande	épouse	LEBLOND	(Tranścription)		Mai
	BEDU	Louis			H	12	Mars
	BISSON	Gabrielle, Marie	Veuve	SOTON	н	23	Septembre
	BLANCHARD	Jean-Pierre			"	2	Janvier
	BONNEFOY	Marie, Germaine	Veuve	PERONNY	II	21	Juin
	BUSSO	Maria, Mathilde, Antonia	11	ANDREANI	"	8	Janvier
	CAZE	Anne-Marie	**	BARACHET		6	Mars
	CHAMBELLAN	Marie, Fernande	**	LEJEUNE	**	23	Décembre
	CHARLES	Guy, André			tt .	9	Juin
	CHAVET	Roger		•	11	14	Mai
	CHEVALIER	Ernest			11	28	Mars
	COUVEIGNES	Raoul, Paul			**	6	Février
	FEVE	Madeleine			U	3	Août
	FOUCHER	Jeanne, Marie, Marquerite	Veuve	SENEE		5	Octobre
	FOURNIER	Marie, Ida		TAILLANDIER		21	Août
	GILLET	Jean-Paul, Alfred			. 11	31	Janvier
	GUERLIN	Céleste, Aimable, Marcelle	Veuve	LAURAT	H	9	Octobre
	JABARD	Luc			11	29	Mai
	LACOTE	André			11	20	Septembre
	LAGRANGE	Jeanne	Veuve	JULL IEN	11	16	Juillet
	MALLET	Marie, Alphonsine,	Epouse	LUQUET		26	Mars
		Victorine, Louise					
	MAUVISSEAU	Gaston, Léon, Maurice				25	Août
়	MERCIER	Marie Madeleine	Epouse	GIRARD	11	28	H
ì	MITTERAND	André, Eloi	•		. "	9	**
v.	PIGNY	Joseph, Léon			Ħ	3	Mai
	DAMATN	Louis		,	, и	25	Mars
	RASSCHAERT	Jeanne	Epouse	LACOTE	H .	21	Juillet
	ROBINET	Roland, Emile	•			24	Avril
	SALMON	Marie, Céline	Veuve	MILLET	- H	10	Mai
	THEBAILT	Euphénie, Albertine	Ħ	MIGEON	***	9	Mars
	VILPERLET	Emile		M.	* #	29	Juillet

OUVERTURE DES TENNIS _0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_

Répondre aux besoins de sa population et dans le souci d'améliorer la vie en notre commune, 1986 a vu la réalisation de deux courts de tennis derrière le plateau scolaire, - l'accès, rendu très facile, puisqu'une voie de liaison reliant la route d'Henrichement (CD 11) et la route du Chateau sut construite desservant en m'zeme temps la cantine scolaire, le mille club et surtout - Sécurité oblige - la sortie des Sapeurs Pompiers. - la circulation de tout véhicule est donc interdite dans la cour de la Mairie et de l'Ecole.

QUELOUES MOTS SUR LES TRAVAUX

Etudiés en 1984 et début 1985 en collaboration avec les responsables de la DDE, les travaux ont pu commencer au début du dernier trimestre 1985, achevés et réceptionnés fin Juin 1986.

- la municipalité a donc confié à l'entreprise WOESTLANDT la confection de ces 2 terrains -Option a donc été prise pour le "Béton poreux" permettant ainsi à l'utilisateur de jouer quelques minutes après la chute de l'averse (ex: 10 litres d'eau ont été absorbés en 15 sec. le jour de la réception)

La morphologie du terrain obligeant un décaissement, et la construction d'un mur de soutènement - côté voie d'accès - ont amené à l'édification d'un mur d'entrainement

OUVERTURE LE 1 er JUILLET 86 !!

- Réceptionnés fin juin par les membres responsables de la DDE et la Municipalité, il devint

urgent de livrer les terrains aux utilisateurs

- la tâche confiée à Mr. Roger RIFFET dont la mission fut de constituer au plus vite une équipe de responsables pour la mise en route, la surveillance, la gestion d'un futur club et des terrains

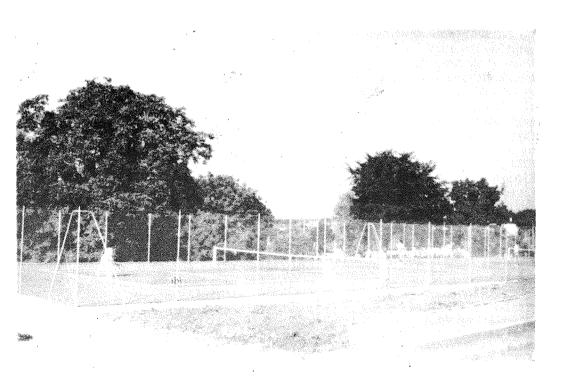
Aidé par une dizaine de volontaires suffisamment disponibles pour assurer la continuité de leur engagement et, en accord avec Mr. André NOUAT, actuel Président de la Sté Athlétique de Menetou-Salon (SAMS) il fut créé une nouvelle section au sein de cette Société.

Les premières décisions prises lors de la réunion qui suivit, furent d'établir un réglement, des cartes d'inscription, un tarif, un tableau de passage sur les courts et l'ouverture d'un compte

L'ouverture le 1er Juillet permit aux nombreux inscrits de se livrer à l'un de leurs sports

La surveillance régulière des installations par les quelques responsables favorisant l'obtention rapide d'une routine de fonctionnement sans heurts et en accord avec les objectifs du réglement.

Le nombre des inscrits grandit au fil des semaines pour atteindre fin Septembre cent quatre vingt personnes environ.



Au terme de la saison estivale l'équipe initiale a organisé une réunion plénière dans le but de présenter sa démission et d'effectuer une consultation pour élire annuellement les dirigeants de la section. Furent alors confirmés Messieurs Mathieu, Paillot, Musi, Gillet, Raimbault et Madame Boin dans les fonctions respectives de Président, Vice président, trésorier et secrétaires aux quelles vinrent se joindre neuf autres membres comme l'exigent les statuts d'une telle association.

Le jour même les décisions prises furent d'établir un ordre de surveillance des courts et d'assurer l'inscription de la section et de ses membres à la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) comprise dans les tarifs établis fin Juin. Cette inscription(en cours d'exécution actuellement) réalisée il sera organisé au printemps à venir des cours pour débutants ainsi qu'un tournoi interne pour commencer.

Nous remercions tous les dirigeants et les inscrits de cette nouvelle section qui par leur conviction donnent une autre dimension à l'activité sportive de la commune et apportent un plus à la vie rurale que pourront apprécier les visiteurs, utilisateurs potentiels de nos installations dans le respect des statuts établis à leur intention.

C'est donc dans un magnifique complexe sportif que peuvent évoluer les habitants de la commune et nos enfants puisque nos enseignants, que nous remercions au passage ont inscrit, dans leur programme d'éducation physique et sportive l'initiation au tennis.

ENCORE DES IDEES

A l'heure actuelle, il reste une parcelle de terrain, située derrière le mille club, non utilisée qui pourrait fort bien convenir aux boulistes et pourquoi pas, avec quelques lanpadaires installés de chaque côté de la voie d'accès, rêver de belles soirées en nocturne cet été !!!

Société Athlétique de Menetou-Salon

Section Tennis

l° En dehors des invités pour lesquels les modalités sont prévues par l'article 8, l'accès des cours est réservé aux sociétaires à jour de leur cotisation, licence de la Fédération Française de Tennis étant incluse dans les tarifs donnés article 10

2º Seule la pratique du tennis à l'exclusion de toute autre activité même sportive est auto-

risée sur les cours.

3º L'accès des cours est interdit à toute personne ne possédant pas de chaussures de tennis.

4º Les personnes accompagnant les joueurs ne devront pas s'appuyer sur les grillages et se tiendront dans la mesure du possible en dehors des cours de façon à ne pas perturber l'évolution des joueurs : respecter les installations environnantes.

5º L'accès au tennis doit se faire par la nouvelle route goudronnée et en aucun cas par la

cour de la mairie et des écoles.

6º Chaque joueur possède une carte individuelle qui ne donne droit inviter gratuitement un partenaire, et qui doit être déposée dans le tableau à chaque utilisation des cours.

7º Réservations : elles se feront en inscrivant les noms des deux ou quatre joueurs selon le cas dans la case choisie sur le tableau affecté à chaque cours, au plus cinq jours à l'avance. Dans l'impossibilité de jouer à une heure prévue les intervenents sont priés de libérer leur réservation le plus rapidement possible en rayant et signant sur le tableau.

8º Invités : toute carte d'invité (10f.) délivrée au leu d'ouverture indiqué sur les tableaux de réservations doit être déposée dans le tableau a l'heure prévue; l'invitant est respon-

sable de l'invité.

9º Le bureau se réserve le droit de retenir un ou los deux courts pour rencontres organisées ou cours de formation ou activités scolaïres

10° Cotisations : de Juillet 86 à Novembre 87

90 F jusqu'à 18 ans 130 f de 15 à 18 ans 180 f adulte résidents 150 F adulte (2è cotisation)

200 F jusqu'à 18 ans extérieur 350 F adulte

ll° Le paiement de la carte individuelle est considéré comme acceptation sans restriction du présent réglement.

Toute remarque utile proposée au bureau ne peut que favoriser le bon fonctionnement des instal-- Le bureau lations pour lequel nous oeuvrons.

L' A.N.A.H. SOCIALE

Les subventions accordées concernent: Les logements achevés avant le <u>ler Septembre 1948</u> lorsqu'il s'agit de travaux d'amélioration ou avant le <u>31 Décembre 1975</u> lorsqu'il s'agit de travaux d'économie d'énergie; les logements qui ne disposent pas des trois éléments de confort:

- W.C. intérieur - Salle d'eau - Chauffage Central

Les logements soumis à la Taxe Additionnelle au droit de bail La subvention peut atteindre 70% du coût des travaux dans la limite de 30000 F. ou de 40000 F. dans le cas de travaux d'adaptation en faveur d'un handicapé.

Les bénéficaiires sont :

*Les propriétaires bailleurs non imposables sur le revenu,

Les propriétaires louant à des jeunes de moins de 26 ans *. Les locataires de condition modeste s'ils obtiennent par ailleurs une aide complémentaire de l'Etat ou Organismes

Sociaux (Caisse de Retraite, C.A.F., C.C.A.S.). - L'instruction des dossiers est réalisée par le PACT du CHER dont le numéro de téléphone est le : 48.24.02.23 La décision d'attribution de la subvention est de la compétence de la Commission Départementale de l'A.N.A.H. La

procédure d'instruction et le paiement des travaux sont rapides.

LE BUDGET COMMUNAL

e budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice. Il présente plusieurs caractères : unique, il n'y a qu'une prévision budgétaire ; politique et global, puisqu'il traduit les décisions et choix des élus pour toutes les activités à incidence financière de la gestion communale et ceci pour l'année considérée et ses implications d'avenir éventuelles ; juridique, puisqu'il autorise le maire à réaliser les opérations fixées, à engager les dépenses dans la limite des crédits votés, et à provoquer la perception des recettes. Il doit par ailleurs respecter les règles définies par la loi et le règlement; prévisionnel, financier et comptable. les prévisions chiffrées sont classées et inscrites selon un cadre (ou nomenclature) défini par la Direction de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités Locales ; public. voté en séance publique, tout habitant ou contribuable a le droit d'en avoir communication et, s'il s'estime lésé par tel point de son contenu, de demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer sa plainte devant le tribunal administratif.

> Travaux de réfection d'un clocheton



EXECUTION DU BUDGET

L'élaboration budgétaire est en pratique le fait de deux étapes principales : • Le budget primitif qui indique les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exploitation et les investissements de l'année. Il doit être voté avant le 31 mars (15 avril lors des années de renouvellement des Conseils municipaux).

Budget primitif et budget supplémentaire

• Le budget supplémentaire qui, et cours d'exercice, prend en compte le résultats du dernier exercice clos retrace dans le compte administratif, ajuste le prévisions du budget primitif et peut ins crire d'éventuelles opérations nouvelles Son vote intervient après la présentation et, normalement, le vote d'approbation du compte administratif, fixé au plus tare au 30 septembre. Il peut être suivi d'au tres décisions modificatives jusqu'à la fi: de l'exercice budgétaire.

A côté du budget principal, il exist d'autres budgets obligatoires ou faculte tifs. Certains, dits budgets annexes, sor votés par le Conseil municipal, ils viser des services communaux dépourvus d la personnalité morale tels, par exemple l'eau ou l'assainissement. D'autres, di budgets autonomes, visent certains se: vices, érigés en établissements public distincts de la commune, tels le burea d'aide sociale ou la caisse des écoles, sont votés par les instances qui en soi responsables. Dans tous les cas, l'élabo ration de ces budgets relève des même rèales.

Les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif et constituent

de simples prévisions. En revanche, les inscriptions de dépenses ont un caractère limitatif : les paiements ne peuvent excéder le montant des autorisations budgétaires, remarque étant faite que, sauf en ce qui concerne les allocations et subventions (compte 65), le maire peut dans la seule section de fonctonnement modifier la répartition des crédits entre les articles d'un même chapitre.

L'exécution des opérations de recettes et de dépenses nécessite l'intervention coordonnée du maire, ordonnateur, et du comptable, agent de l'Etat. le premier prescrit l'exécution des recettes et des dépenses au second, seul habilité à manier les fonds publics sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

S'agissant des dépenses, leur paiement est effectué par l'agent comptable au vu de mandats signés par le maire et appuyés des pièces justificatives et documents relatifs au mode de réglement. Ces pièces font l'objet d'une vérification et d'un contrôle de légalité de la part du comptable qui ne peut subordonner ses actes de paiement à une appréciation d'opportunité des décisions prises par l'or-

Lorsqu'il décide de refuser une mise en paiement, le comptable doit en énoncer le motif dans une déclaration écrite remise immédiatement à l'ordonnateur. face à cette notification, l'ordonnateur peut adresser un ordre de réquisition au comptable qui doit s'y conformer auuitôt sauf dans les cas

. d'insuffisance de fonds disponibles

. de dépenses ordonnancées sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée

d'absence totale de justification du service fait ou de défaut du caractère libératoire de réglement.

Tout ordre de réquisition est notifié à la Chambre régionale des comptes Il a pour effet d'opérer un transfert de responsabilité du comptable sur l'ordonnateur.

BALANCE GÉNÉRALE

Libellés	Réalisé		A continuer		Totaux
Section de fonctionnement :					
Dépenses		光 8			
Déficit	508 235	98			
Excedent	774 74				
Dépenses		13 68	2 095 447 COE EUE	19 10	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Déficit Excédent	202 FEF K	ور	ful szf (18	
Résultat global :			mellen vice maken mellen med en et 20 de bester melle (n. 14 de bester melle (n. 14 de bester melle (n. 14 de b		
Déficit	2 24 (741	17	42K 32f N	18	493 594

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace par article, compte et programme, et face aux prévisions budgétaires correspondantes

. toute les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année

. ainsi que les restes à réaliser, c'est à dire les recettes justifiées mais non encaissées et les dépenses engagées mais non mandatées à la cloture des comptes.

La période d'exécution d'exécution budgétaire ainsi retracée couvre l'année civile incluant, pour les seules opérations de fonctionnement, une période dite "journée complétaire" allant jusqu'au 31 janvier et destinée à liquider les droits nés avant le 31 décembre précédent.

Pour chaque sextion, le résultat, déficit ou excédent de cloture, est l'écart entre les recettes et dédepenses réalisées. Repris dans une balance générale, ces résultats définissent un déficit ou un excédent global de cloture. Les restes à

réaliser constituent des reports à inscrire au budget supplémentaire.

Préalablement à leur approbation par le Conseil municipal, les comptes et résultats du compte administratif sont comparés à ceux figurant dans le compte de gestion dressé par le comptable de la commune qui doit le transmettre au maire au plus tard, le ler juillet qui suit l'excercice budgétaire. Il doit y avoir concordance totale entre les deux comptes.

LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulemend en fin d'excercice, ou excédent global de clôture défini dans la balance générale du compte administratif, correspond au résultat global et cumulé des opérations budgétaires de l'excercice. Il est la somme du résultat comptable de chaque section.

Cette somme, rapportée aux dépenses totales budgétisées pour un nouvel exercice, permet d'évaluer en mois et en jours, la durée théorique couverte par le fonds de roulement(voir tableau d'analyse succincte de la commune page 8 indicateur N°10).

Si chaque commune présente une situation propre, un fonds de roulement moyen doit permettre la couverture des charges allant de trois mois pour les petites communes à un mois pour les grandes.

Pratiquement, en termes de trésorerie, il est recommandé de tenir compte des sommes provenant de l'excédent de l'année n-l et inscrites en report au budget supplémentaire de l'année n pour assurer le financement de dépenses déjà engagées.

De 1984 O 1985 le taux de contributions directes voté par le Conseil Municipal a été de 14,4 % et de 1985 à 1986 de 20 % les quatre taxes confondues (Habitation, Foncier bati, non bati, taxe professionnell:)

Sur la taxe d'habitation le Conseil a voté en 1984 un taux de 12,09 %

1985 12,41 % 1986 13.06 %

Ces taux sont applicables à la Base d'imposition notifiée et définie chaque année par la trésorerie qui a augmenté dans le même temps de

1985 7,9 % 1986 7,9 %

L'augmentation en apport d'argent pour la commune a été de ce fait de

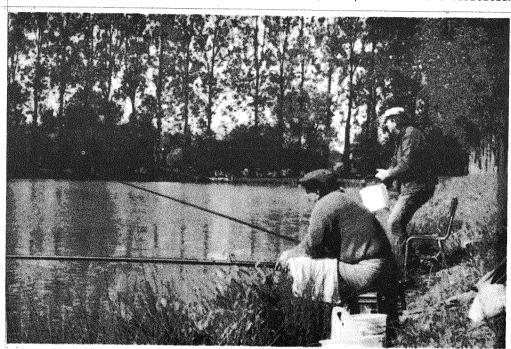
pour 1985 10,7 % 1986 13,6 %

Sur la feuille d'imposition payée par le contribuable avec les taxes additionnelles Département + Région l'augmentation a été réellement de

1985 10,9 % 1986 15,03 %

Pour 1987 compte tenu d'une inflation de 2 % les pouvoirs publics ont déjà prévu une augmentation des bases de

3,9 % pour la taxe professionnelle 3,8 % pour la taxe d'habitation



Pêche à l'Etang Communal

VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal peut librement augmenter, maintenir ou diminuer de manière identique ou différenciée le taux de l'année précédente des quatre sous réserves, toutefois, des taux plafonds et des dispositions particulières concernant la taxe professionnelle.

. Le Conseil municipal peut diminuer le taux de chaque taxe, mais il doit diminuer :

- le taux de toute taxe lorsque ce taux a dépassé le taux plafond,

- le taux de la taxe professionnelle lorsque le taux de la taxe d'habitation ou le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation diminue.

Il peut également maintenir librement le taux de chaque taxe au niveau de l'année précédente. Mais, pour la taxe professionnelle, cela n'est possible que si le taux de la taxe d'habitation et le taux moyen pondéré des trois autres taxes (TH,FB,FHB) restent stables ou augmentent.

Le Conseil municipal peut, enfin, augmenter le taux des quatre taxes à condition de ne pas dépasser les taux plafonds et pour la taxe professionnelle, d'augmenter aussi, dans une proportion au moins égale, le taux de la taxe d'habitation et le taux moyen pondéré des trois autres taxes (TH,FB,FHB).

La détermination des taux est donc principalement liée à l'option prise (diminution, maintien, augmentation) pour la taxe d'habitation ou pour la taxe professionnelle.

Il appartient donc au Conseil municipal d'arrêter d'abord sa décision à l'égard de la taxe d'habitation ou de la taxe professionnelle.

LA TAXE PROFESSIONNELLE : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Conseil municipal peut diminuer le taux de la taxe professionnelle librement s'il a maintenu ou augmenté le taux des trois autres taxes.

Il doit diminuer son taux dans une proportion au moins égale s'il a diminué le taux de la taxe d'habitation ou le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation.

Il peut maintenir son taux à condition que le taux de la taxe d'habitation et le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation restent stables ou augmentent.

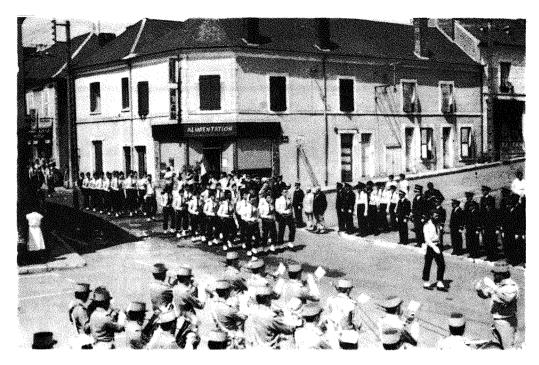
Il peut augmenter son taux, à condition de respecter le taux plafond et d'augmenter dans une proportion au moins égale le taux de la taxe d'habitation et le taux moyen pondéré des trois autres taxes (FH,FB,FNB).

4	JANVIER		Rifles	(Section C	ycliste)	. *
18	JANVIER	<u>.</u>	Repas des l	Anciens		•
25	JANVIER		Ffe de Sair	nt-Paul		
8	FEVRIER	-	Concert au	Foyer-Loge	ments	
28	FEVRIER		Bal Costum			
14	MARS	_	Ouverture	de la Pêche	e à l'Etang	Communal
29	MARS	-	Exposition	-Vente Clut	du 3ème A	ge
	S AVRIL		Congrès Dé	partementa]	L UNC-AFN-S	DF
		-	Course Cyc	liste cader	-Vétérans	
]	MAI	-	Fête du Mu	guet (ACPG))	
			Fête Omnis	port (SAMS))	
10	O MAI	· -	Frairie de	es Brangers		



'a Foire aux Melons

31 MAI	- Communion
13-14 JUIN	- Exposition des Artisans du Centre (SI
21 JUIN	- Concours de Pêche
. !	Buffet champêtre à l'Etang
28 JUIN	- Méchoui à l'Etang
13 JUILLET	- Bal
14 JUILLET	- Concours de Boules le matin
-	Jeux l'après-midi - Feu d'artifice
26 JUILLET	- Concours de Boules
15-16 AOUT	- Caves ouvertes
30 AOUT	- Course Cycliste toutes catégories



Prise d'armes à Menetou-Salon BA 702

13 DECEMBRE

6 SEPTEMBRE - Défilé et Jeux équestres avec Henrichemont
12-13-14 SEPTEMBRE - Salon des Antiquaires
13 SEPTEMBRE - Foire aux Melons
25 OCTOBRE - Rifles (SDF)

7 NOVEMBRE - Bal des Sapeurs-Pompiers 15 NOVEMBRE - Rifles paroissiales

20 NOVEMBRE -Assemblée générale Comité des Fêtes 28 NOVEMBRE - Soirée d'Amitié

12 DECEMBRE - Dîner aux chandelles (Paissiau)

31 DECEMBRE - Réveillon au Centre touristique

- Rifles (UNC-AFN)



Le charbon de bois Frairie 86



Depuis quelques années, dans notre pays, l'activité du recyclage du verre a obtenu grâce à la coopération de tous, des résultats spectaculaires.

Actuellement plus d'1/4 des bouteilles qui étaient jadis perdues sont maintenant recyclées pour faire des bouteilles neuves. Cette activité a généré des économies d'énergie très importantes (à ce jour 150 000 tonnes d'équivalent pétrole ont été économisées) et permis d'importantes dotations à des œuvres d'intérêt national, régional ou communal (plus de 25 millions de francs).

Notre commune participe à cette réussite mais il lui est possible de faire plus et mieux en suivant ces simples consignes :

• N'oubliez jamais de donner vos bouteilles vides en utilisant les moyens de collecte mis à votre disposition.

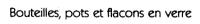
Attention : déposez du verre, rien que du verre!

Ce qui est recyclable:









Ce qui n'est pas recyclable :



Capuchons de plomb Bouchons

Capsules d'étain

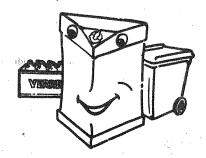






Céramique Porcelaine

Vaisselle



POUR BIEN RECYCLER. DEPOSEZ DU VERRE, RIEN QUE DU VERRÉ.

SESSION ORTHNUNE DE MAI. -INSTALLATION DES CONNEILS MUNICIPALE. - ELECTION DIS HAIPES ET ADJUINTS.

Arrell du 16 airil 1884.

Nous, Préset du département du Cher, chevalier de la Légion d'honneur;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la circulaire ministérielle du 10 du même mois;

Article 14. - La deuxième session ordinaire des Couseils municipaux, pour l'année 1884, s'ouvrira le dimanche, 18 mai ; elle pourra durer six semoines.

Art. 2. - Pendant toute la durée de cette session, les Conseils municipaux s'occuperont de la discussion du budget, ainsi que de toutes les affaires intéressant l'administration communale et rentrant dans leurs attributions.

Art. 3. - La séance d'ouverture du 18 Moi sera consacrée a l'installation des conseils municipaux et à l'élection des maires

et adjoints.

Art. 4. — Le nombre des adjoints est fixé, savoir : à deux pour les communes de Bourges, Saint-Amand, Sancerre, Saint-Florent, Graçay, Mehun-sur-Yèvre, Menetou-Salon, Saint-Martin-d'Auxigny, Vierzon-Ville, Vierzon-Village, Châteaumeillant, Châteauneul, Dun-sur-Auron, La Guerche, Lignières, Néroades, Sancoins, Aubigny-Ville, Henrichemout et Herry.

Les autres communes n'ont droit qu'à un adjoint.

Art. 5. - La convocation pour la séance spéciale du 48 Mai sera adressée aux conseillers municipaux par le maire ou son suppléant légal trois jours frances au moins avant le jour de la révaion. Elle devra être saite par écrit et contenir, outre l'indication de l'heure et du lieu, l'objet de cette réunion. Elle sera, en outre, affichée à la porte de la mairie et mentionnée au registre des délibérations

Art. 6. - Si la majorité des conseillers municipaux en exercice n'était pas présente à la séance, il serait sait au besoin deux autres convocations, à trois jours francs d'intervalle, et l'élection serait valable, après la troisième, quel que soit le nombre

des membres présents.

Art. 7. La réunion sera présidée par le plus âgé des conseillers pour l'élection du maire, ensuite par le maire élu pour la nomination des adjoints; cette nomination sera faite au scratin individuel.

Art. 8. - Chaque élection aura lieu au scrutin secret et à le

majorité absolue des suffrages.

Si, sprés deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin. sans limitation du choix des votants, et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, à ce troisième tour de scrutin.

la nomination sera acquise au plus âgé.

Art: 9 -- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints sera immédiatement dressé par le secrétaire de l'assemblee et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil municipal; tous les membres présents le signerout, ou mestion-sera faite de la cause qui les sura empéchés de signer.

Une copie dans la même sorme sera, dans les vingl-quatre Acures, adressée à la présecture par la voie hiérarchique. Les nominations devront, dans le même délai, être rendues pu-

bliques par voie d'assiches à la porte de la mairie.

Bourges, le 16 avril 1881...

BERNIQUET.

L'INFORMATIQUE A LA MAIRIE

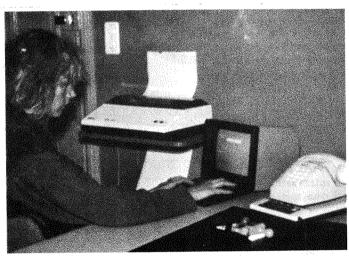
Le traitement automatisé de l'information se développe dans tous les secteurs de la vie économique et sociale

A très court terme, cette architecture va s'organiser autour d'un réseau local permettant l'interconnexion interne des matériels et une ouverture extérieure par la télématique.

A plusieurs reprises, les représentants de notre Région se sont penchés sur la mise en place d'un système informatique qui serait un outil de gestion, d'information et de communication.

LA TECHNIQUE 07/63

Partant du téléphone, un minitel une imprimante reliés à un Centre serveur, nos collègues des Départements de l'Ardèche et du Puy de Dôme ont mis au point un Logicuel spécialementadapté aux besoins des Secrétariats de Mairie d'où la dénomination 07 N° Minéralogique de l'Ardèche 63 N° Minéralogique du Puy de Dôme



Ce système fut présenté au Syndicat Intercommunal de St-Martin (SI VOM) dans le cadre du développement rural par les responsables de la Direction Départementale de l'Agriculture qui mettraient leur serveur à la disposition des communes ainsi que la maintenance du matériel

QUELQUES CHIFFRES

Chaque communé doit s'équiper :

- d'un minitel

- d'une imprimante

- une seconde ligne téléphonique

soit un investissement de 5 à 8000 f. selon les sites et fera l'objet d'un achat groupé s'il est possible au démarrage de relier une trentaine de communes dans notre Département.

- L'investissement du Site Central (Matériel et Logiciels) serait d'environ 200 000 f avec une participation financière du Département de 30% auquel viendra s'ajouter les frais d'exploitation regroupant =

- l'adaptation des Logiciels

-le forfait des prestations DDE

- la maintenance et la formation du personnel

- les frais de PTT

le programme de gestion partagée d'un matériel de haute technicité que nous avons pu voir évoluer lors d'une journée d'information à AMBERT (Puy de Dôme) peut être évalué à environ entre 12 et 15 f. par habitant et par an. - le démarrage de ce système devrait intervenir en fin de ce 1 er trimestre.

L'HISTOIRE DE MENETOU-SALON

(Suite)

COCUYN

eut anciennement ses seigneurs particuliers de la famille de la Porte. Peut-être était-ce une branche cadette de la famille d'Issertieux dont l'estoc remonte à 988 et qui s'est continuée dans ses mâles jusqu'en 1848. Nous y trouvons Pierre de la Porte en 1519, Jean de la Porte en 1528. Dès la fin du même siècle, les aveux sont fournis par les Pot qui donnent mme parfois à leur seignerie le nom de Menetou et Coquin, (1559-1699), et de Menetou-Coquin (1710). A ces arrières fiefs appartenaient divers chézeaux dont une liste nous est fournie par un dénombrement de 1680, mais en vrac, si nous oson dire, à telle enseigne qu'il est impossible d'en démêler ceux qui appartiennent précisement à tel ou tel fief.

VAUX

Nous en arrivons enfin au fief de Vaux, et il va nous falloir faire une petite incursion dans les paroisses de Quantilly et d'Achères. Du fait de l'importance de cette seigneurie, nous lui consacrerons un chapitre particulier, mais auparavant, il nous faut signaler que la franchise des habitants du Fief-Pot ne faisait pas particulièrement plaisir aux seigneurs de la Maison de Rhodes, et ils auraient bien voulu que ces habitants devinssent taillables et corvéables comme ceux du reste de Menetou. Nous avons un acte daté du 20 Décembre 1607, (Arc. du Cher, E? 8342), et signé de Guillaume Pot, qui tend à vouloir prouver que ces térres devraient être censives. Il prétend d'abord que la paroisse de Menetou-Salon est nettement distincte de celle de Boisbelle et qu'elle en est séparée " par la rivière de la Sauldre, par grands chemins et bornes anciennes." Il allègue ensuite un vieux partage entre les cinq enfants d'un précédent seigneur, deux desquels auraient vendu ou délaissé leurs droits au seigneur de Boisbelle, lequel aurait ensuite suborné peu à peu les trois autres au préjudice du Roi et de son domaine, jusqu'à inclure toute la terre dans son ressort. (Nous ne voyons pas à quoi fait allusion Mr de Rhodes.) Il en conclut qu'il est logique que tous les habitants de Menetou soient sujets aux tail-les, subsides, gabelle, huitième et autres, l'état actuel des choses lui portant un très gros préjudice. Il conçoit cependant que si les choses venaient à changer, il risquerait fort de rester sans sujets; tous les habitants quitteraient en effet ses terres pour se réfugier à Boisbelle. Il termine en disant qu'il ne peut entreprendre la moindre opposition actuellement, à cause de la grande autorité et de l'immense pouvoir du Sq de Boisbelle, (c'était Sully), mais qu'il se réserve pour le jour où ladite autorité et ledit pouvoir cesseront. En somme, notre Pot de Rhodes, qu'on pourrait comparer au Pot de terre ne veut pas s'attaquer au Pot de fer; il se contente de prendre date. Cette tentative n'eut aucune suite, et les habitants du Fief-Pot, conservèrent toujours leur franchise, même après 1770, alors que Boisbelle l'avait perdue.

VAUX ET LA CONTRÉE DE VAUX

Cette seigneurie était fort ancienne, et nous la trouvons nommée "de Vallibus" dès 1217 où Symon de Vallibus, qui paraît jusqu'en 1227, avait pour épouse Allemande et pour fils, Sarlon de Vallibus, damoiseau, marié à Agnès. (1260) Sarlon a pour enfants : Perellus de Vallibus, Alix et jean de Vaux. Ce dernier a pour épouse une femme du prénom de Marie. (1204-1287)

Symon de Vallibus avait un frère, Renauldus de Vallibus, chevalier, 1221, dont la femme se nommait Pélerine. Ils ont pour enfants : Geoffroy, Jehan, Sarlon, Archambault, Aênor, Béatrix, Isabel, Ala Armengarde

Béatrix, Isabel, Ala, Armengarde.

Zn 1488, Pierre du Puy, Sg de Vaux, fonde un anniversaire à Quantilly. En 1527, Jasques Thiboust rend hommage à la dame de Boisbelle; il est qualifié Sg de Quantilly et de Vaux. En 1538, Charles de Riballet, Sg de la Chaintre et de Vaux, rend hommage à la même.

Au XVIème siècle, vaux appartient à Claude du Puy qui le vend en 1573 à Gilles Heurtault. Ce dernier le revend en 1588 au seigneur de Boisbelle. Jacques Bigot l'achète en 1603 et le revend enfin en 1608 à Guillaume Pot.

ME

A suivre...

						- SERVICES	
	MENEI	00			3 Habita		
BEALDI	E48	8 64	4 8	1	21	CHARBON 40 64 94 94	/1
MAINI	ERS 48 64 81 21-48 64 80	59-4	8 64	8	0 05	Charles Yvette 48 64 84 94	•
CEND.	ARMERIE	64	. 51	0	49	COOPÉRATIVES :	1 1
SAM	.U 48	3 65	5 1	5	15	Agri-Cher	ユス
PTT	48				07	L'Union-Coop St-Martin - 48 64 81 2	.)
FCUIE	COMMUNALE 48					GARAGES:	1.
PRESE	YTERE 48				52	Léger Noël48 64 81 1	.4
MEDE						Caillaud Paul 48 64 81 3	0
Do	octeur Moreau 48	64	8	3	72	COIFFURE:	7
Do	cteur Musi 48					Marie-France	37
PHARI	MACIE Veyret				11	Boulet André 48 64 80 3	
INFIR	MIERE: MIle Mauvisseau 48	64	8	0	86	HORLOGER: de Rancourt Jean-Marie 48 64 85 9	12
KINES	ITHERAPEUTE : Mr Mauries 48	3 64	8	1	38		-
ASSIST	TANTE SOCIALE : Mme Gordet. 48				82	Thibault Lucien 48 64 83 5	57
	R - LOGEMENTS Personnes âgée: 48					FLEURS:	X
CABIN	ET DENTAIRE : Dr. Bissonnier					Raffetin Jacky (Paysagiste) . 48 64 80 2	22
TAYT	: Ribeaudeau J.Michel 48	3 64	8 4	3	62	Blain Fernand 48 64 81 7	73
CLIE	S RURAUX					ARTISANS	
Glic	Mme Blanchard Jeanine					EL COTRICIENC	
	Mr Jolivet Léon		64			Leger René 48 64 81 3 Robin Raymond 48 64 80 3	31
	Mr. Gilbert Paul		64				21
	Mr. Mercier Maurice	48	64	80	7.8	MACONNERIE:	72
	COMMERCES					Vaullerin Jean-Claude 48 64 84 7	_
55105						(Travaux cimetière). Blanchard Lucien 48 64 81 5	53
EPICE	RIES: Courcelles Cécile 48	8 64	8	n	30	Gamard Gérard 48 64 83 4	
	Economats du Centre 48					Junchat Emmanuel 48 64 84 2	29
BOUC	HERIES:) 04	. 0	7	1	GENTILE Maurice 48 64 84 42	2
8000	Guilleaudeau Claude 48	3 64	8	1	10	GENTILE Maurice 40 04 04 42	_
	Tribalat René	3 64	8	1	15	MENUISERIE:	
	MAILLE Pascal 4					Born Michel 48 64 82 5	
CHAR	CUTER!E:	0 0	+ 0.	•	,0	Jacquet Jean-Marie 48 64 80 0	
CHAN	Laplantine Roland 48	64	8	0	26	Gréverie René 48 64 86 0	16
	ANGERIES - PATISSERIES :						
3000	Beccuau Jacques 48	8 64	4 8	1	40	DECORATION - ENSEIGNES :	0.7
	Pouplard Roger 48	8 64	4 8	0	79	Riege! Claude 48 64 81 8	8 2
CAFÉ	S - RESTAURANTS :					COUVERTURE: Laugerat Jean 48 64 81	10
}	Fontaine «Cheu l'Zib» 4	8 6	4 8	3 5	20	Laugerat Jean 48 64 61	1
3	Jougneau «Café du Parc» 4					60 64 90 8	3.9
3	Gague «Le Lion d'Or» 4					Gillet André 48 64 80 8	
3	Thibault Lucien (Café seulement). 4					PLOMBERIE - CHAUFFAGE:	0 1
TABA	C - JOURNAUX - RECETTE BURAL					Joilvet François 48 64 81 8 Mitterrand Jean-Paul 48 64 59 3	3 N
3	JOUANNIN GIRARD 4	8 6	4 8	31	35	CHARPENTE MÉTALLIQUE — FERRONNERIE:	U
BANIC	IUES:					Raimbault Daniel 48 64 80 (n
SPAINC	Hervet 4	8 6	4 8	32	61	namodu. Damei 40 04 00 0	
3	Crédit Agricole 4					POTERIES:	
3	Caisse d'Epargne et de Prévoyance 4					Case Nove	9
ğ	Chèque Postaux	0 0		144		Hrdy Bruno 48 64 59	25
	et Caisse Nationale d'Epargne 4	8 6	4 8	31	07	Brossard Gérard 48 64 85	31
3	RANCES:	Party 2				MATELASSIER:	
S ASSIL						MAIFIANIFR:	
S ASSU		8 6	4 8	30	84	Count Pásico / 9 6/1 81 /	4%
CAFÉ TABA BANG	Branchu Jean-Pierre M. G.A 4 Milhiet Jean-Paul G.A.M.F 4	8 6	4 8	30	84	POTERIES: Case Nove	42